



CCAS – MAIRIE DES ARCS SUR ARGENS

PORTAGE DE REPAS

REGLEMENT INTERIEUR

1- Inscription aux repas

- Les inscriptions pour les personnes ayant un contrat de réservation occasionnelle doivent être transmises à l'agent du portage au plus tard le vendredi de la semaine précédente.
- Toute personne qui n'aura pas averti de son absence 48h à l'avance sera redevable de son repas sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.
- Les réservations jusqu'à 48 h à l'avance seront acceptées.

2- Information sur les horaires :

Le service du portage des repas débute à 8h et se termine à 12h30. Vous serez livré durant cette plage horaire. Vous devez être obligatoirement présent(e) lors de la livraison des repas. Le repas ne sera pas laissé à l'extérieur du logement ou à toute autre personne.

3- Hygiène :

Pour des raisons sanitaires, votre repas vous sera livré froid dans des barquettes individuelles conformément à la réglementation relative au portage des repas. Les barquettes sont recyclables et doivent être jetées dans la poubelle de tri jaune. Il vous appartient de faire chauffer votre repas.

Je soussigné(e) Monsieur/Madame

Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur

J'autorise l'agent du portage à entrer à l'intérieur de mon domicile en cas de nécessité ou pour le dépôt du plat du portage.

Fait à Les Arcs sur Argens

Le _____,

Signature du bénéficiaire :

L'original sera conservé au CCAS de la Mairie des Arcs dans le dossier du bénéficiaire et un duplicata lui sera donné.

MAJ le 23/06/2023